



Puis je prendre dans la caisse pour besoin personnel

Par **racine93**, le **30/06/2018** à **08:41**

Bonjour,

Avec mes 2 fils nous avons cree une sarl dont l'activite est un commerce de proximite.Nous detenons chacun environ 1/3 des part.

Je travaille dans ce commerce sans percevoir de salaire. Afin de payer mes besoins personnels (nourriture cigarettes etc) je prends l'argent sur la caisse du commerce en question.

Ai je le droit de le faire (on m'a parlé de 10% du CA affecte) ? si oui dois je tenir un journal comptable et le saisir (et sous quelle forme)? Merci de vos retours.

Par **morobar**, le **30/06/2018** à **09:24**

Bonjour,

Vos actes relèvent de l'abus de bien social.(vos associés méchamment le qualifieront de vol). J'ignore comment vous enregistrez les dépenses dans la caisse, puisque semble-t-il aucun journal n'est tenu.

Mais vous ne pouvez pas. Soit vous êtes rémunéré avec des bulletins de salaire, soit vous présentez des notes de frais justifiées.